

Document
d'Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

DICRIMI²⁰²³



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr



CLAPIERS

*Ce guide
est à lire
pour votre
sécurité et
à conserver
à portée de main,
chez vous*



P. 8



P. 10



P. 12



P. 13



P. 14



P. 14



P. 15



P. 15



P. 17



P. 7



P. 9



P. 11

QU'EST-CE QU'UN

↳ RISQUE MAJEUR ?

C'est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.



L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS

permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face. Elle a été instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.*



LA COMMUNE DE CLAPIERS EST CONCERNÉE PAR

des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, intempéries hivernales, le ruissellement, les inondations, les feux de forêt, les canicules, les risques épidémiques, les mouvements de terrain, les transports de matières dangereuses.



LE MOT DU MAIRE

Mes chers concitoyens,

Régulièrement l'actualité ne manque pas de nous rappeler que nos territoires sont, à des degrés divers, exposés à certains risques. Encore cette année dans notre pays, ce sont par exemple près de 70 000 ha de forêts qui ont été dévastées et de nombreuses vies mises en danger.



Notre commune bénéficie d'un environnement exceptionnel et pourtant nous ne sommes pas à l'abri de risques majeurs, comme ce fut le cas dans le sud-ouest de la France qui a vu cet été disparaître la surface forestière la plus importante, mais aussi dans notre département régulièrement touché par de très fortes précipitations lors "d'épisodes cévenols". Se préparer permet souvent de réduire l'ampleur des conséquences et pour cela chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Grâce à ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DIRIM), qui ne se veut en rien alarmiste, nous souhaitons vous informer des risques auxquels vous pouvez être exposés. L'objectif est donc de vous faire connaître les bons réflexes à avoir en cas de crise afin de réduire au maximum les risques auxquels vous et vos biens pourraient être exposés.

Je vous invite donc à une lecture attentive, à le diffuser auprès de vos proches et à le conserver comme un guide utile en cas d'événement exceptionnel où vous pourrez compter sur notre totale mobilisation.

Avec tout mon dévouement,

Eric PENSO
Maire de Clapiers





EN CAS DE RISQUE MAJEUR, COMMENT SUIS-JE AVERTI(E) ?

Signaux d'alerte et conduite à tenir :

Tout comme le ministre de l'intérieur et le préfet du département, le maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.



Sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)



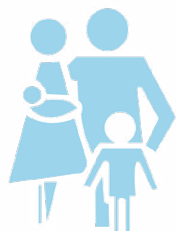
Haut-parleurs Sirène mobile d'alerte



Automate d'appel Téléalerte
Inscription sur e-services
www.ville-clapiers.fr



FR-Alert est un nouveau dispositif qui permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.



COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?



France Bleu Hérault
FM 100.6 ou 101.1
www.francebleu.fr



Préfecture de l'Hérault
04 67 61 61 61 : lorsque le centre opérationnel départemental est activé ou www.herault.gouv.fr



QUELLES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DOIS-JE RESPECTER ?

>>> CE QU'IL FAUT FAIRE...



→ Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues



→ S'informer de l'évolution de la situation



→ Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité

>>> CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...



▶ Éviter de vous déplacer.
▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.



▶ Ne pas téléphoner.
▶ Garder libres les lignes pour les secours.



▶ Ne pas fumer.
▶ Éviter de faire des flammes et des étincelles.



COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?

1



Le Maire est le directeur des opérations de secours

2



Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC (Plan de secours)

3



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, ravitaillement, hébergement d'urgence). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés, ainsi que la réserve communale de sécurité civile

4



Les équipes de la Ville de Clapiers mettent en place des déviations et accompagnent la population

5



À l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants, conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

6

La radio locale diffuse des consignes individuelles de sécurité.

En cas de danger imminent, une alerte est effectuée vers la population.

France bleu Hérault : 101.1 FM

FICHE RÉFLEXE

»» LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités.

Ayez toujours à proximité des affaires de première nécessité (kit de sécurité)

- ✓ Médicaments (traitements médicaux)
- ✓ Vêtements de rechange et chauds
- ✓ Papiers d'identité et papiers importants
- ✓ Couverture
- ✓ Eau potable
- ✓ Lampe de poche avec recharge de piles adaptées.



CE QU'IL FAUT FAIRE...

- ✓ Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
- ✓ Écouter la radio (France Bleu 101.1 FM)

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...

- ✓ **Ne pas fumer** (Fuite éventuelle de gaz)
- ✓ **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.** Ils sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
- ✓ **Ne pas téléphoner**, sauf en cas de nécessité vitale, pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours.

CONFINEMENT

- ✓ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- ✓ Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- ✓ Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- ✓ Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure à l'aide de chiffons ou de linges humides.



ÉVACUATION

- ✓ Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- ✓ Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité.
- ✓ Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.



Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Le phénomène et ses conséquences

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées (forêts, garrigues...). Ils peuvent avoir pour conséquences : un danger immédiat pour les populations, l'endommagement des bâtis, des moyens de communication interrompus, les réseaux électriques coupés, des explosions (gaz), etc.

Les mesures de prévention et de protection

Le plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'évaluer les enjeux dans les zones à risque. **L'obligation légale de débroussaillage est une mesure préventive en période à risque qui concerne les propriétaires dans les zones exposées.** Les services d'incendie et de secours mettent en œuvre, chaque été, une surveillance pour lutter contre les feux de forêt. En cas de départ d'incendie, et en liaison avec les sapeurs pompiers, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : alerte et information à la population, périmètre de sécurité, déviation, accompagnement des sinistrés...

CONSEILS DE COMPORTEMENT FACE À UN FEU DE FORÊT

Dans tous les cas, appliquer les réflexes valables dans toutes les situations (page 7)

AVANT

- ✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- ✓ Débroussailler.
- ✓ Prévoir des points d'eau.

PENDANT

- ✓ Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
- ✓ Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger.**
- ✓ S'éloigner dos au vent.
- ✓ Respirer à travers un linge humide.
- ✓ À savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- ✓ Fermer et arroser portes, volets et fenêtres.
- ✓ Occulter les aérations avec des linges humides.
- ✓ Couper les réseaux (gaz, électricité).



«Des réflexes sûrs et adaptés peuvent vous éviter erreurs, surprises et drames, avant et pendant L'INCENDIE.»

>>> 13 BONS COMPORTEMENTS

AVANT L'ARRIVÉE DE L'INCENDIE :

Gardez votre calme, préparez votre maison et ses abords

- 1 ➔ Ouvrez votre portail.
- 2 ➔ Rentez le mobilier de jardin inflammable.
- 3 ➔ Rentez les bouteilles de gaz ou bien plongez-les dans la piscine.
- 4 ➔ Rentez au moins un tuyau d'arrosage.
- 5 ➔ Garez les véhicules, vitres fermées, contre la façade opposée à la direction du feu.
- 6 ➔ Rassemblez vos documents importants, papiers d'identité, traitements médicaux et quelques vêtements de rechange, dans un sac de voyage.

L'INCENDIE ARRIVE À PROXIMITÉ DE VOTRE HABITATION :

- 7 ➔ Ne quittez jamais votre habitation sans en avoir reçu l'ordre d'un service habilité : gendarmerie, police, réserve communale. Dans certains cas, elle sera votre meilleure protection contre l'incendie.
- 8 ➔ Si vous devez rester dans votre habitation en attendant l'arrivée du feu : fermez toutes les ouvertures : portes et fenêtres, fermez les volets sur la façade exposée au feu, arrêtez les systèmes de ventilation et de climatisation.
- 9 ➔ Rassemblez dans une même pièce tous les occupants de la maison et prévoyez un éclairage autonome et une réserve d'eau potable.
- 10 ➔ Si vous êtes invités à quitter votre habitation : fermez le gaz et l'électricité, laissez le portail ouvert. Si vous utilisez votre véhicule, allumez vos phares et suivez l'itinéraire d'évacuation qui vous sera proposé en direction d'un point de regroupement et d'hébergement.

APRÈS L'INCENDIE :

- 11 ➔ Signalez votre présence aux secours si vous êtes restés à l'intérieur de votre habitation. Assurez-vous de la parfaite extinction des foyers résiduels, utilisez si besoin votre tuyau d'arrosage pour noyer les zones chaudes ou fumantes.
- 12 ➔ Vérifiez ou faites vérifier par les secours l'absence de parties incandescentes cachées, en particulier au niveau des toitures.
- 13 ➔ Surveillez attentivement votre habitation pendant plusieurs heures pour éviter toute reprise du feu.



Le phénomène et ses conséquences

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées. La commune de Clapiers peut être soumise à des épisodes cévenols (accumulation importante de nuages provenant de la Méditerranée contre les versants sud des Cévennes) et des épisodes méditerranéens provoquant des débordements des cours d'eau, des ruissellements importants, la stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

Les mesures de prévention et de protection

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), de la Commune de Clapiers, a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'évaluer les enjeux dans les zones à risque en instaurant des mesures réglementaires. Une surveillance visuelle particulière des cours d'eau en cas d'alerte météo permet d'anticiper les inondations. L'entretien des cours d'eau est réalisé en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez (EPTB) qui intervient aussi dans les écoles pour des actions de sensibilisation. Il y a aujourd'hui six bassins d'écrêtement des crues.

EN ZONE INONDABLE

AVANT

- ✓ Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...).
- ✓ Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz).
- ✓ Amarrer tout ce qui peut flotter.
- ✓ Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents, susceptibles d'être inondées.
- ✓ Respecter les déviations mises en place.

PENDANT

- ✓ Respecter les consignes reçues.
- ✓ Fermer portes et fenêtres.
- ✓ Couper les réseaux (électricité, gaz).
- ✓ Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours.
- ✓ Se réfugier sur les points hauts (étage, colline).
- ✓ Respecter les déviations en place et ne pas s'engager sur une route inondée.

APRÈS

- ✓ Aérer le bâtiment.
- ✓ Aider les personnes qui en ont besoin.
- ✓ Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche.
- ✓ Chauffer le bâtiment dès que possible.
- ✓ S'assurer que l'eau soit potable en mairie.
- ✓ Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance.

«J'agis pour rester en vie, en cas de VIGILANCE ORANGE ou D'ALERTE PLUIE INONDATION»

»»» 8 BONS COMPORTEMENTS

L'ÉVÉNEMENT EST ANNONCÉ, MAIS N'A PAS ENCORE DÉBUTÉ :

- ➔ Je m'informe sur Internet, auprès de ma Mairie, sur les sites de vigilance météo et inondation, sur radio France Bleu Hérault, France info, les radios locales ou les autres médias.
- ➔ Je ne prends pas ma voiture et je reporte mes déplacements.
- ➔ Je me soucie des personnes proches, de mes voisins et des personnes vulnérables.
- ➔ Je m'éloigne des cours d'eau et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts.

L'ÉVÉNEMENT A DÉBUTÉ :

- ➔ Je ne m'engage pas sur une route inondée, en voiture ou à pied. Pont submersible, gué, passage souterrain, moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture.
- ➔ Je ne sors pas en cas d'orage. Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter d'être foudroyé.
- ➔ Je ne descends pas dans les sous-sols et je me réfugie en hauteur, en étage. Les caves, les garages et les parkings souterrains peuvent rapidement être inondés.
- ➔ Je ne vais pas, en cas d'inondation, chercher mes enfants à l'école, ils sont en sécurité.

»»» JE CONNAIS

LES NIVEAUX DE VIGILANCE.

- ➔ **Vigilance Jaune** Phénomènes localement dangereux
- ➔ **Vigilance Orange** Phénomènes dangereux étendus
- ➔ **Vigilance Rouge** Phénomènes dangereux étendus et d'intensité exceptionnelle

J'ai toujours chez moi un kit de sécurité (voir page 7)



>>> TEMPÊTE & VENTS VIOLENTS

Le phénomène et ses conséquences

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transport, provoquer la chute d'objets tels : les arbres, les lignes électriques, etc.

Les mesures de prévention et de protection

Dès la prévision de vents violents et/ou de fortes pluies, une organisation communale est mise en place par le biais de Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations : alerte et information, consignes de sécurité, évacuation et fermeture des parcs et jardins. Interdiction de manifestations (en particulier sous chapiteaux et espaces arborés), accompagnement de la population, etc.

Dans tous les cas, appliquez les réflexes valables dans toutes les situations (page 7)

LES BONS RÉFLEXES

- ✓ Ranger ou fixer les objets sensibles au vent.
- ✓ Ne pas s'approcher des arbres.
- ✓ Ne pas s'approcher des lignes à terre.
- ✓ Si le phénomène est accompagné de fortes pluies, appliquer les mêmes consignes que pour l'alerte inondation, crue.

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

- ✓ **VERT** → Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** → Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux sont prévus, se tenir au courant de l'évolution météorologique.
- ✓ **ORANGE** → Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.
- ✓ **ROUGE** → **Vigilance absolue obligatoire**, car des phénomènes dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.



>>> FORTE CHALEUR & CANICULE

Le phénomène et ses conséquences

Le risque est caractérisé par une période de fortes chaleurs (températures pouvant atteindre 35° le jour et 22° la nuit, durant plusieurs jours). De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes, dont la pollution, et leurs conséquences peuvent être préjudiciables.

[Risques de déshydratation pour les personnes âgées et les enfants, en bas âge en particulier].

Les mesures de prévention et de protection

- ✓ Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} juin au 31 août. (Info canicule 0 800 066 666).
- ✓ **Dès le niveau 3 :**
Alerte canicule, la Commune de CLAPIERS, en lien avec le CCAS, déclenche son dispositif communal afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables.
- ✓ **Niveau 4 :**
Mobilisation maximum
→ message envoyé à toute la population via GEDICOM.

Vous êtes, ou vous connaissez une **PERSONNE ÂGÉE OU ISOLÉE**.
Contactez le CCAS de la commune de CLAPIERS au : 04 67 55 80 65



LES BONS RÉFLEXES

PERSONNE ÂGÉE

- ✓ Je mouille ma peau plusieurs fois par jour, tout en la séchant avec un léger courant d'air.
- ✓ Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- ✓ Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- ✓ Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- ✓ Je bois environ 1,5 litre d'eau par jour.
- ✓ Je mange normalement.
- ✓ Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



ENFANT OU ADULTE

- ✓ Je bois beaucoup d'eau.
- ✓ Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- ✓ Je ne reste pas en plein soleil.
- ✓ Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- ✓ Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- ✓ Je prends des nouvelles de mon entourage.





»»» GRAND FROID

Le phénomène et ses conséquences

Le risque grand froid correspond à des périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives, le jour, et inférieures à - 10 °C, la nuit. Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables [personnes sans domicile fixe ou logeant dans des bâtiments mal isolés].

Les mesures de prévention et de protection

- ✓ Se protéger du froid et de l'humidité.
- ✓ Chauffer et aérer le logement.
- ✓ Ne pas sortir pendant les heures froides.
- ✓ Personne isolée, sans abri : contactez le SAMU SOCIAL : 115.



»»» NEIGE & VERGLAS

Le phénomène et ses conséquences

L'hiver à Clapiers est, en général, clément. Cependant, des épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés avec, pour conséquences, la perturbation du trafic routier, la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures.



Les mesures de prévention et de protection

- ✓ En cas d'impact important sur la commune, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé.
- ✓ Renforcement des actions sur la voirie (axes prioritaires).
- ✓ Accompagnement de la population.
- ✓ Faciliter le passage d'engins de déneigement.
- ✓ Ne pas s'approcher des arbres.
- ✓ Ne pas s'approcher des lignes à terre.



»»» MOUVEMENT DE TERRAIN

Le phénomène et ses conséquences

Sur le territoire communal, trois types de mouvement de terrain peuvent se produire : « Les glissements de terrain », « le retrait-gonflement des sols argileux » et « l'effondrement de cavités souterraines ». Ils ont pour conséquence des affaissements sur les chaussées ou terrains et peuvent provoquer des désordres structuraux sur les bâtis ou les équipements.

Les mesures de prévention et de protection

- ✓ Lorsqu'ils présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance rapprochée du site et des travaux de protection (écrans de protection) sont mis en œuvre. Le traitement se fait au cas par cas et selon l'analyse de la situation et de son contexte. (arrêt de péril sur bâtiment impacté, secours...).
- ✓ Évacuer le bâtiment et s'éloigner.
- ✓ Fermer le gaz, couper l'électricité.
- ✓ Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés.



»»» TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le phénomène et ses conséquences

Le risque majeur lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport par voie routière, ferroviaire, de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des installations classées pour l'environnement (ICPE) et la population (fioul domestique par exemple). Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc. Par leur stockage, les ICPE peuvent présenter un danger équivalent.



»»» TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Les mesures de prévention et de protection

La réglementation en vigueur porte sur la formation des personnels, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies, des contrôles périodiques des équipements, l'application de règles strictes de circulation ainsi que l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés. En cas d'accident, la Préfecture déclenche un plan de secours spécialisé (PSS) pour faire face aux conséquences sur les populations, les biens et l'environnement. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers est mobilisée sur les lieux de l'évènement. En complément, une organisation communale peut être mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées [alerte et information aux populations - mise en place d'un périmètre de sécurité en lien avec les services de secours - déviations de circulation - accompagnement des populations sinistrées].

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- ✓ S'éloigner de la zone accidentée.
- ✓ Alerter rapidement les secours.
- ✓ Rester confiné.
- ✓ Ne pas s'exposer aux produits chimiques.

CLASSES DE DANGER :

- 1 : Matières et objets explosibles
- 2 : Gaz
- 3 : Liquides inflammables
- 4 : Matières solides inflammables
- 5 : Matières comburantes
- 6 : Matières toxiques
- 7 : Matières radioactives
- 8 : Matières corrosives
- 9 : Matières et objets dangereux divers
- 0 : Absence de danger secondaire

X : Danger de réaction au contact de l'eau.



Le doublement d'un chiffre indique que le danger considéré est très élevé sur ce produit (30 : inflammable non toxique - 33 : grande inflammabilité).



»»» RISQUE ÉPIDÉMIQUE

Le phénomène et ses conséquences

On parle d'épidémie lorsque de nombreux cas d'une maladie contagieuse présentant des risques importants de complications ou décès sont recensés, soit sur le territoire communal, soit sur des territoires où des concitoyens peuvent transiter.

Les mesures de prévention et de protection

La Commune possède un stock de masques et de combinaisons permettant d'équiper les personnels municipaux devant rester au contact du public. Ces agents ont reçu une formation spécifique.



En cas de besoin, des masques vous seront distribués. Les personnes présentant les symptômes de la maladie doivent porter des équipements de protection durant l'évènement, respecter les mesures de confinement. Les personnes à risque venant de l'extérieur sont identifiées et mises en quarantaine. La fermeture des écoles, de la crèche et de tous les lieux publics est envisageable à un certain stade de l'épidémie.



DICRINI

VILLE DE CHÂTEAUX

